

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, je comprends votre situation, mais je ne prendrai que 30 secondes de votre temps. Le point que je voudrais signaler est fondamental et je tiens à profiter de l'atmosphère plus calme qui règne en ce moment. Certaines des choses les plus importantes dans la vie sont fort simples, tout comme la question que je voudrais présenter. Cela ne lui enlève cependant rien de son importance fondamentale.

J'ai entendu le leader du gouvernement à la Chambre dire, si je ne m'abuse, même si ce que j'ai entendu était une traduction, que «c'est la seule façon de le faire». Je voudrais faire un retour en arrière et reprendre les propos du député de Calgary-Centre (M. Andre) et du député de Nepean-Carleton (M. Baker), propos d'ailleurs repris par d'autres. Ainsi, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) aurait accusé l'opposition de vouloir tout avoir en même temps.

Ce matin, dans une atmosphère houleuse, chacun a fait valoir son point de vue sur une question de privilège. Vous avez rendu votre décision à cet égard et nous l'avons acceptée, puis, on a tenu le raisonnement spécieux que nous ne pouvions pas invoquer le Règlement simplement parce que vous aviez tranché cette question. Cela me paraît absolument incroyable et je trouve également ahurissant qu'on aille dire que le tribunal du pays doit régler cette question plus tard alors que nous sommes la plus haute cour du pays.

Quant à savoir qui veut jouer sur les deux tableaux, quand ce bill a été présenté et adopté en avril 1978, je crois, il n'y a pas eu de motion des voies et moyens. Aujourd'hui, le leader du gouvernement à la Chambre a déclaré dans sa réponse que c'était la seule façon de procéder. Qui cherche à jouer sur les deux tableaux? Quand le bill a été présenté il n'y a pas eu de motion des voies et moyens et pourtant, aujourd'hui, le gouvernement essaie de le modifier par une motion des voies et moyens.

Pour conclure, il y aurait bien des choses à dire, mais pour moi il s'agit d'un principe fondamental. J'espère que les juristes des tribunaux qui vous conseillent à ce sujet, madame le Président, comprendront que si un gouvernement, quel que soit le parti qui le forme, peut modifier une loi imposant une redevance au moyen d'une motion des voies et moyens, on pourrait alors modifier de la même façon la loi sur les droits du Pas-du-Nid de Corbeau, par exemple. A mon avis, n'importe quel bill qui impose une redevance, non pas un impôt, mais une redevance, pourrait alors être modifié à l'aide d'une motion des voies et moyens.

M. Hnatyshyn: N'allez pas leur souffler des idées.

M. Nowlan: Je le répète, bien avant que le leader du gouvernement m'oblige à intervenir, le secrétaire parlementaire a prétendu lui aussi que la Chambre ou vous-même n'avez pas le droit de rendre de décision à cet égard. Si c'était vrai, la Chambre deviendrait tellement inutile que je ne pense même pas qu'il vaille la peine de relever de telles absurdités.

Recours au Règlement—M. Andre

Néanmoins, lorsque le leader du gouvernement à la Chambre déclare que la seule façon de procéder c'est celle qu'a choisie le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, alors que le bill n'a pas été présenté à l'origine à l'aide d'une motion des voies et moyens, en invoquant de tels arguments, il est pris à son propre piège.

M. Friesen: Pinard.

M. Nowlan: Pinard dans le piège ou le piège de Pinard. Quoi qu'il en soit, il s'agit d'une redevance statutaire et la seule façon de modifier une redevance statutaire est de modifier la loi.

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je ne veux pas prendre trop du temps de la Chambre, et je pense pouvoir me faire comprendre en trente secondes. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit qu'il y a toutes sortes de statuts établissant des redevances et taxes ou impôts. Chacun de ces statuts prévoit une formule de modification particulière. Ce que nous prétendons aujourd'hui, c'est que le gouvernement essaie de modifier un statut qui ne peut être modifié que par la présentation d'une nouvelle loi ici à la Chambre des communes à l'aide d'une motion des voies et moyens.

Autrement dit, le point que mes collègues de ce côté-ci de la Chambre ont essayé de faire valoir et sur lequel, je crois, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est d'accord, c'est qu'il s'agit d'une redevance établie par une loi, qu'il y a un moyen prévu pour modifier cette redevance et pour modifier la loi. Le gouvernement aujourd'hui essaie, peut-être par inadvertance, de modifier cette loi par un moyen dont il ne peut pas légalement se servir pour la modifier.

Mme le Président: J'aimerais réserver ma décision sur ce rappel au Règlement. Au lieu de suspendre la séance, je pense qu'il serait dans l'intérêt de la Chambre de poursuivre les délibérations sous la présidence de quelqu'un d'autre.

Dépôt de documents?

Déclarations de ministres? Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je suis certain que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources reconnaîtra qu'il vaudrait probablement mieux attendre que vous rendiez votre décision avant qu'il fasse sa déclaration. Nous sommes prêts à l'écouter maintenant, mais si mon collègue de Calgary-Centre a raison, il se trouverait à expliquer une mesure qu'il ne peut pas présenter. Nous serions certes prêts pour notre part à revenir à l'appel des motions après que vous aurez rendu votre décision, si cela est nécessaire.

M. Lalonde: Madame le Président, après avoir attendu si longtemps, je puis attendre encore un peu.

M. Nielsen: Vous n'aurez peut-être pas à le faire du tout.